

*Collection les mémentos finance  
dirigée par Jack FORGET*

# **Gestion de trésorerie**

Optimiser la gestion financière de l'entreprise  
à court terme

**Jack FORGET**

© Éditions d'Organisation, 2005

ISBN : 2-7081-3250-4

**Éditions**  
  
**d'Organisation**

# Recourir aux moyens de financement à court terme

L'analyse des moyens de financement est partiellement tributaire du contexte macro-économique.

La montée de l'autofinancement a réduit considérablement la dépendance des entreprises vis-à-vis du système bancaire. Une partie de la dette financière de celles-ci a été convertie en titres de créance négociables. Enfin la désinflation généralisée a rendu l'endettement beaucoup moins profitable pour les agents économiques structurellement endettés. En effet, l'inflation diminue la valeur réelle de l'endettement et s'interprète également comme un transfert invisible de ressources des créanciers vers les débiteurs. La gestion dynamique de l'endettement est devenue une des composantes de la gestion financière.

## 1. Opter pour des concours bancaires à court terme adaptés

Les règles de l'orthodoxie financière réservent le financement des actifs de court terme aux seuls concours financiers à court terme, tandis que les actifs immobilisés seraient financés par des capitaux permanents. Ces règles sont depuis longtemps battues en brèche. Il n'est pas rare que des crédits à court terme constamment renouvelés financent des emplois longs.

Toutefois, cette distinction entre concours à court terme et concours à moyen et long terme est souvent artificielle :

- D'une part, l'argent est un bien fongible et la banque évalue le statut financier de l'entreprise en prenant en considération son endettement global ;
- D'autre part, les sûretés demandées en garantie des crédits bancaires sont souvent identiques.

Les crédits à court terme accordés par le système bancaire sont destinés à couvrir les besoins de financement générés par l'exploitation et donc à couvrir le cycle correspondant (approvisionnements, stockage, fabrication, commercialisation). Le remboursement de ces concours à court terme (inférieur à deux ans) est normalement assuré par les recettes générées par l'activité courante.

Les crédits à court terme présentent certes des caractéristiques génériques. Néanmoins, il est essentiel de considérer chaque convention de crédit dans sa singularité, tant en ce qui concerne le taux, les possibilités de tirage et certaines clauses comme les clauses de garantie :

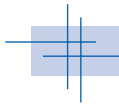
- La clause « pari passu » consiste à interdire à l'emprunteur de consentir une garantie plus avantageuse à d'autres futurs prêteurs ou créanciers sans en faire bénéficier également les prêteurs qui sont parties prenantes au contrat concerné.
- La clause de défaut croisé rend l'ensemble des engagements exigibles en cas de défaut de paiement sur un seul d'entre eux, même étranger à la convention de prêts.
- Les clauses de renonciation ou de remboursement anticipé sont également essentielles pour une gestion active de l'endettement.
- Par ailleurs, une convention de prêt peut contenir des obligations formulées en termes de ratios financiers à respecter (dettes à moyen et long terme sur fonds propres, fonds de roulement, marge brute d'autofinancement sur dettes à moyen et long terme, frais financiers sur excédent brut d'exploitation) ou des interdictions portant sur les cessions d'actifs, la modification des statuts juridiques ou la distribution de dividendes.
- Certaines clauses peuvent stipuler l'interdiction de souscrire à de nouveaux emprunts.

L'emprunteur doit veiller à ce que les garanties qu'il accorde au prêteur soient proportionnées aux risques qu'il lui fait courir.

## 1.1 Les crédits de caisse

En général, ces découverts sont destinés à couvrir des déficits en trésorerie ponctuels devant se résorber dans les mois à venir. Ils sont limités usuellement à un mois du chiffre d'affaires.

Leur caractéristique est qu'ils sont *a priori* dépourvus de garantie directe. Toutefois, l'ensemble des garanties personnelles et réelles peut être réclamé à l'appui de ces financements à court terme. Le crédit prend la forme d'une ouverture de crédit si une convention est signée *ab initio* entre l'entreprise et sa banque.



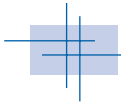
### **Avantage**

L'avantage de ce type de crédit est que leur montant peut être parfaitement ajusté aux besoins de l'entreprise.

- **La facilité de caisse** correspond aux besoins de financement ponctuels résultant du décalage entre entrées et sorties de fonds. Elle est adaptée pour financer la période la plus critique du besoin en fonds de roulement.
- **Le découvert** peut correspondre à un concours consenti pour une période plus longue, anticipant une rentrée de fonds importante. Souvent il n'est accordé qu'en contrepartie du cautionnement des associés ou des dirigeants. Une commission de confirmation (1 % du montant autorisé) est demandée en cas de prorogation du découvert.
- **Le crédit de campagne ou crédit-relais** est utilisé pour couvrir les déficits en trésorerie résultant d'une forte saisonnalité de l'activité. Le plan de remboursement doit être adapté au cycle de l'activité de l'entreprise.
- **Le crédit « spot »** est un découvert de courte durée matérialisé par des billets financiers à un taux égal à l'euribor (Euro Interbank Offered Rate) ou à un taux du marché monétaire selon la durée, plus une marge de 0,20 % à 1,50 % en fonction du statut financier de l'entreprise. À la différence du découvert, aucune

commission n'est perçue. Dans le cas des crédits « spot » indexés sur l'euroibor, les intérêts peuvent être précomptés. Le crédit spot est mobilisable uniquement par tranche.

Les concours à durée indéterminée, autres qu'occasionnels, ne peuvent être interrompus que par notification écrite à l'emprunteur et à l'issue du délai de préavis fixé lors de leur octroi. La rupture instantanée demeure possible seulement en cas de comportement gravement répréhensible du client ou lorsque sa situation s'avère irrémédiablement compromise.



### ***Une sage surveillance bancaire***

En réalité, l'entreprise doit être placée sous la surveillance constante de son banquier qui doit veiller à ce que ses engagements n'excèdent pas une limite au-delà de laquelle sa responsabilité risquerait d'être engagée.

Par ailleurs, il existe d'autres possibilités de crédit réservées à des entreprises présentant une surface financière importante, comme :

- la M.O.F. (multi-option facility), ligne de crédit revolving multi-devises à options multiples.

Il s'agit d'un prêt confirmé mis en place par un syndicat de banques en faveur d'une entreprise pour une durée de plusieurs années et dont les conditions sont proches de celles pratiquées sur le marché interbancaire des capitaux. Cette catégorie de crédit relève des concours à moyen et long terme.

- Les P.A.C.T. (programme d'adjudication à court terme) et les P.A.M. (programme d'adjudication à tirages multiples) présentent des caractéristiques similaires (toutefois le crédit n'est pas

confirmé), mais s'adressent à des entreprises moyennes ou à des grandes entreprises ayant des besoins de financement ne nécessitant pas le montage d'une M.O.F.

Ces euro-notes ont connu un vif engouement dans la décennie 90, mais ressortent davantage de la catégorie des crédits à moyen et long terme. Les tirages peuvent être effectués pour une durée de dix jours à six mois.

Les M.O.F. sont également utilisées comme lignes de crédit de substitution au cas où les conditions de marché pour l'émission des billets de trésorerie se détériorent.

Ce type d'eurocrédit à montant limité destiné aux entreprises présentent de grandes facilités de tirage pour un coût très compétitif.

- Néanmoins, ils sont accordés sous réserve que l'entreprise respecte des ratios prudentiels très stricts (capitaux propres > capitaux empruntés à moyen et long terme ; endettement à moyen et long terme compris entre 3 et 5 ans d'autofinancement).
- Dans le cas contraire, une prime de risque sera ajoutée au taux du crédit.
- En cas de difficultés avérées, les sommes prêtées deviennent immédiatement exigibles, ce qui risque de provoquer une crise aiguë de liquidités.

Ce type de montage financier était très en vogue à une époque où le processus de désintermédiation bancaire atteignait des niveaux probablement excessifs.

À ces modalités intermédiées de financement à court terme s'ajoutent les modes désintermédiés, les créances négociables émises par les entreprises à court terme (billets de trésorerie) et les bons à moyen terme mobilisables. Ces émissions supposent la publication

d'une note de présentation financière annuelle au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La notation (« rating ») des émetteurs facilite grandement le placement des titres, même si elle n'est pas obligatoire.

## 1.2 Les crédits de financement du cycle d'exploitation

- **L'escompte** est le mode de financement le plus traditionnel, puisqu'il consiste en un rachat par le banquier des effets de commerce dont l'entreprise est propriétaire avant leur échéance. Le banquier bénéficie des garanties supplémentaires que lui apporte le droit cambiaire (entre autres, la solidarité de droit des endossataires et du créancier). Le plafond de l'escompte est en général fixé à un mois de chiffre d'affaires. De surcroît, l'entreprise peut conclure un contrat d'assurance-crédit qui couvre le risque des effets impayés. La banque choisit, pour sa part, les effets qui lui paraissent les plus solides.

Toutes ces précautions sont renforcées par le suivi constant des risques présentés par l'ensemble des créances, qu'il s'agisse de l'emprunteur ou des débiteurs de l'emprunteur (consultation du fichier central des incidents de paiements de la Banque de France).

La formule de l'escompte en compte permet à l'entreprise d'utiliser le découvert aux conditions de l'escompte.

- **Le crédit de mobilisation des créances commerciales** consiste en la possibilité de céder ou de nantir au profit d'un tiers la totalité des créances commerciales par la simple remise d'un bordereau sans autre formalisme juridique (en particulier sans obligation d'envoi de l'effet au débiteur pour acceptation). La cession des

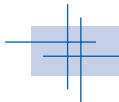


créances entraîne le transfert des sûretés garantissant les créances. En cas de défaut de paiement sur les créances, le cédant doit rembourser le crédit consenti par la banque cessionnaire.

Le crédit de mobilisation des créances commerciales est en général plus onéreux que l'escompte.

Une novation juridique majeure est intervenue en 1981 avec la loi DAILLY qui autorise la cession de créances de l'entreprise à sa banque (matérialisée par la remise d'un bordereau indiquant le nom des clients, le lieu de paiement, le montant des créances et leurs échéances prévues). Cette cession de créances est une garantie accordée au banquier qui consentira un crédit à l'entreprise qui revêtira les formes les mieux appropriées.

Cette procédure permet de déconnecter le crédit bancaire et sa garantie, et ainsi de le rendre à la fois moins onéreux et mieux adapté aux besoins de l'entreprise.



### **Prérogatives bancaires**

Certaines banques se réservent toutefois le droit de notifier cette cession de créances aux débiteurs pour les emprunteurs dont la situation financière est peu sûre. Si la banque assure le suivi des rentrées de fonds, c'est l'emprunteur qui reste chargé de l'encaissement des créances, la banque lui donnant mandat de procéder au recouvrement des créances dont elle est devenue propriétaire.

- **L'affacturage** consiste en l'achat ferme de créances moyennant rémunération par un établissement de crédit (factor), créances détenues par un fournisseur (vendeur). La société d'affacturage

se charge de l'encaissement des créances. Le vendeur doit obtenir l'approbation du factor pour chacun de ses clients (créances cédées) avec généralement un plafond par client.

Cette technique permet d'externaliser le recouvrement des créances, de garantir le paiement de ces dernières et de financer le poste des créances commerciales. Les risques d'insolvabilité des débiteurs et de non-paiement à l'échéance sont transférés à la société de factoring qui reçoit une quittance subrogative lui transmettant tous les droits que l'entreprise détient sur ses clients.

Le coût comprend la commission d'affacturage (0,70 % à 2,50 % du chiffre d'affaires confié au factor) et la commission de financement (coût de financement anticipé) égal au coût du crédit bancaire si le paiement s'effectue par chèque et à une commission de 1 % si le paiement s'effectue par billet à ordre (que l'entreprise devra mobiliser auprès du système bancaire si elle a besoin de liquidités).

- **Le financement des stocks** correspond à une avance sur marchandises (le plus souvent sous la forme d'un escompte de warrants représentatifs de marchandises déposées dans un magasin général, entrepôt sous le contrôle de l'État). L'entreprise s'engage à rembourser la somme prêtée à l'échéance mentionnée sur le warrant.
- **Les crédits par signature** correspondent le plus souvent à des cautions, simples ou solidaires, limitées dans le temps et pour des montants strictement plafonnés. Le banquier qui s'engage par signature bénéficie des droits du créancier au profit duquel la caution a été consentie : il est subrogé dans les droits du créancier bénéficiaire de l'engagement.

Le coût varie de 0,50 % à 2,50 %. Ils comprennent les obligations cautionnées (délais de paiement de T.V.A., de droits de

douane et de certains droits d'enregistrement de 4 mois au plus accordés par l'État moyennant une caution bancaire, un intérêt et une commission), les cautions pour impôts contestés, les cautions d'adjudication et de bonne fin, les cautions de remboursement d'acomptes (versés par les clients dans le cadre de marchés publics ou privés) et les cautions de retenue de garantie (attente de la réception définitive de marchés publics ou privés).

Les crédits par acceptation ou aval concernent les effets de commerce. Le banquier s'engage à assurer son paiement à l'échéance, le client s'engageant pour sa part à couvrir l'effet par la somme prévue. Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque d'un importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises (ou l'acceptation d'une traite) contre la remise de documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat. Il est à remarquer que l'entreprise doit souvent apporter des garanties supplémentaires, voire bloquer les fonds auprès de la banque accordant la garantie.

- **Le financement des marchés publics** comprend les cautions (qui permettent d'éviter les dépôts de garantie, et donc l'immobilisation des fonds), les paiements à titre d'avances (avances gagées sur les créances sur commandes publiques après réception des travaux) et les crédits sur commandes publiques (crédits de préfinancement, crédits de mobilisation au cours des travaux, crédits globalisés).

Les crédits de financement du cycle d'exploitation sont très développés en France en raison des délais de paiement particulièrement longs, tant en ce qui concerne le crédit inter-entreprise (crédit-vendeur et crédit-fournisseur) que pour ce qui a trait aux commandes passées par les personnes morales de droit public.



### ***Des crédits peu à peu remplacés par un crédit global d'exploitation***

En fait ces différents crédits tendent à être remplacés par un crédit global d'exploitation, quitte à ce que l'entreprise fournisse les garanties générales demandées par la banque. Ce crédit global d'exploitation est de plus en plus rémunéré par un taux indexé sur une référence monétaire (le plus fréquent étant l'Euribor à 3 mois), le rôle autrefois central du taux de base bancaire diminuant de plus en plus en raison de la concurrence croissante existant entre les banques. Il est vrai qu'il était fixé par consensus obtenu entre les principales banques de la place. Les relations entre les banques et les entreprises se sont transformées progressivement en raison de l'influence grandissante des marchés financiers dont les taux directeurs servent de références s'imposant aux différents acteurs économiques (y compris aux petites et moyennes entreprises, pour autant que leur situation financière le permette).

## **1.3 Les crédits de financement du commerce extérieur**

- **Le financement des importations** repose sur le crédit documentaire (crédit par signature), la lettre de crédit stand-by (éventuellement utilisable comme instrument de paiement par défaut), l'avance en devises à l'importation et les cautions en douane (garantie bancaire couvrant le paiement différé des droits de douane).
- **Le financement des exportations** bénéficie d'une gamme de services bancaires beaucoup plus étendue qui complète les garanties apportées par la société d'assurance-crédit à l'exportation

COFACE (dont certaines prestations peuvent s'assimiler à des subventions à l'exportation, comme l'assurance-prospection, l'assurance-crédit et l'assurance-change).

Les garanties internationales (ou lettres de crédit stand-by) englobent les cautions souscrites pour assurer la bonne exécution des marchés (caution de soumission, caution de bonne fin, caution de retenue de garantie) et les cautions souscrites pour garantir les engagements financiers (caution de remboursement d'acomptes versés par les clients, caution de remboursement de découvert local, caution de remboursement des douanes du pays acheteur).

Les crédits de préfinancement spécialisés permettent de financer le cycle de production des biens exportés. Le financement de la commercialisation comprend la mobilisation des créances nées sur l'étranger à court terme (M.C.E.) et les crédits à moyen ou long terme à l'exportation (crédits fournisseurs et crédits acheteurs), complétés par les avances en devises à l'exportation et par les crédits de trésorerie spécialisés.

La mobilisation des créances nées sur l'étranger à court terme (18 mois au maximum) est un crédit permanent permettant aux exportateurs ayant accordé à leurs clients étrangers des délais de paiement de mobiliser le montant de leurs créances dès qu'elles prennent juridiquement naissance. Cette catégorie de crédit n'est exposée à aucun risque de change, puisqu'il est nécessairement accordé en euros.

## 2. Calculer les frais bancaires liés aux crédits

Les frais bancaires comprennent deux éléments :

- le premier étant directement proportionnel à la quantité des fonds mis à disposition de l'emprunteur et à la durée du prêt (intérêts) ;
- le second étant constitué par des commissions.

### 2.1 Le calcul des intérêts débiteurs pour les crédits de caisse

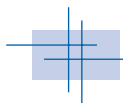
Les frais financiers sont égaux aux taux appliqués à l'entreprise multipliés par les fonds mis à disposition de l'entreprise pendant la durée de cette mise à disposition. Les taux sont égaux au taux de base bancaire auquel s'ajoute une marge décroissante en fonction de la taille de l'entreprise. Ces taux sont bien entendu purement indicatifs.

Catégorie	Chiffre d'affaires	Taux de découvert
Première	CA > 30 millions €	TBB + 1,55 %
Deuxième	30 millions € > CA > 15 millions €	TBB + 1,70 %
Troisième	15 millions € > CA > 7,5 millions €	TBB + 1,95 %
Quatrième	7,5 millions € > CA	TBB + 2,20 %

- **La commission de plus fort découvert** (minimum de 0,05 % par an) s'applique aux pointes maximales d'utilisation des avances et est calculée sur le montant du plus fort découvert en valeur enregistré pendant le mois.
  - Elle ne peut au maximum majorer de plus de 50 % le taux des intérêts débiteurs ;
  - Elle peut faire l'objet d'une négociation avec la banque ;

- Elle pénalise les entreprises qui cherchent à limiter le montant de leurs découverts bancaires ;
  - Comme elle s'assimile à une majoration du taux d'intérêt, elle n'est pas soumise à la T.V.A.
- **La commission de mouvement** est calculée sur tous les mouvements débiteurs enregistrés sur un compte au cours d'un trimestre.
- Son taux est de 0,025 %.
  - En sont exclus les mouvements correspondant à des opérations bancaires (agios, virements de compte à compte dans une même banque, remboursements d'emprunts).
  - Cette commission est assujettie à la T.V.A.
  - Elle peut faire l'objet d'une négociation avec la banque, surtout si l'entreprise dispose de comptes créditeurs au sein de cette banque.
- **D'autres commissions** existent et sont toutes négociables : commission de tenue de compte, commission de dissuasion (en cas d'absence de position créditrice pendant le trimestre écoulé), commission de dépassement d'autorisation de découvert, commission fixe par trimestre, commission de non-utilisation de crédit, commission de confirmation de crédit.

Tous ces frais doivent être pris en compte pour calculer le coût effectif du crédit à court terme accordé par la banque à l'entreprise. Les conditions que les banques imposent à leurs clients ne sont pas toujours très explicites, tant en ce qui concerne les commissions que leurs règles d'application. Toute entreprise doit soumettre les frais bancaires à une surveillance renforcée, en raison du caractère souvent opaque de la tarification bancaire.



### **Des banques moins exigeantes**

Depuis plusieurs années, les banques, sous la pression de la concurrence et de la désintermédiation, sont devenues moins exigeantes en matière de commission.

## 2.2 Le calcul des intérêts pour l'escompte

- **Les agios** comprennent les intérêts et les commissions. Le taux de l'escompte est égal au T.B.B. ou au taux du marché monétaire au jour le jour majoré par une marge dépendant de la solvabilité de l'emprunteur. La durée correspond à celle séparant la date de remise de l'effet et celle de son échéance, majorée d'un à deux jours de banque.
- **Les commissions** comprennent la commission d'endos (0,6 % par an), la commission de bordereau (calculée en pourcentage de l'ensemble des effets remis à l'escompte) et les commissions fixes correspondant aux opérations (commission de service, commission d'acceptation, commission de non-domiciliation, commission d'impayé, commission de prorogation de l'effet).

Ces commissions varient selon les établissements et selon la nature des effets (support papier ou magnétique). Elles sont assujetties à la T.V.A. et doivent faire l'objet d'une surveillance attentive de la part du trésorier de l'entreprise.

Catégorie	Chiffre d'affaires	Taux de découvert
Première	CA > 30 millions €	TBB + 1,10 %
Deuxième	30 millions € > CA > 15 millions €	TBB + 1,25 %
Troisième	15 millions € > CA > 7,5 millions €	TBB + 1,50 %
Quatrième	7,5 millions € > CA	TBB + 1,75 %



Ces taux, qui incluent la commission d'endos, sont inférieurs aux taux des découverts, parce que l'entreprise dispose d'une garantie (effets de commerce). Ces taux sont bien entendu purement indicatifs. Ils sont majorés si les effets excèdent 90 jours. Les intérêts sont précomptés et donc le taux effectif de l'escompte est supérieur à son taux apparent.

Si  $n_i$  désigne le montant de chaque effet escompté,  $d_i$  sa durée jusqu'à l'échéance,  $t$  le taux d'intérêt exprimé en pourcentage (y compris la commission d'endos) et se référant à une année de 360 jours, et  $C$  le total des commissions, la formule générale du calcul des agios est :

$$\text{Agios} = \left( \sum_{i=1}^n n_i \cdot d_i \right) \cdot t / 360 + C$$

Les intérêts étant précomptés, le montant crédité au compte bancaire est égal au total de la remise diminué des agios. Le taux effectif de l'escompte ( $a$ ) est donc égal aux agios divisés par le crédit du compte bancaire (total de la remise – agios), divisé par la durée moyenne des effets remis et multiplié par la durée de l'année exprimée en jours, si l'on fait abstraction de la T.V.A. déductible sur les commissions et de son remboursement avec décalage dans le temps.

$$a = \frac{\left[ \left( \sum_{i=1}^n n_i \cdot d_i \right) \cdot t / 360 + C \right]}{\left[ \sum_{i=1}^n n_i - \left[ \left( \sum_{i=1}^n n_i \cdot d_i \right) \cdot t / 360 + C \right] \right]} \cdot \frac{\left( \sum_{i=1}^n n_i \right)}{\left( \sum_{i=1}^n n_i \cdot d_i \right)} \cdot 365$$

**Exemple : calcul des agios et du taux effectif de l'escompte**

Soit la remise d'effets à l'escompte synthétisée dans le tableau ci-dessous. Les effets de commerce sont remis le 1<sup>er</sup> juillet. La banque ne compte aucun jour de valeur. Le taux annuel d'intérêt est de 9 % (y compris la commission d'endos). Les commissions fixes s'élèvent à 200 €. Le taux apparent se réfère à une année de 360 jours. Le taux de revient de l'escompte se mesure par rapport à une année de 365 jours (ou 366 si l'année est bissextile).

Effets	Montant	Échéances	Durées	Nombres
A	5 400	20-août	51	275 400
B	3 500	05-sept	67	234 500
C	6 800	01-sept	62	421 600
D	1 590	07-sept	69	109 710
E	7 450	28-août	59	439 550
F	6 790	20-sept	82	556 780
G	8 540	30-sept	92	785 680
<b>Total</b>	<b>40 070</b>	-	<b>482</b>	<b>2 823 220</b>

Les agios sont égaux à :  $2\,823\,220 \cdot 9\% / 360 + 200$ , soit 905,81 €

Le taux effectif de l'escompte est de :

$$(2\,823\,220 \cdot 9\% / 360 + 200) / [40\,070 - (2\,823\,220 \cdot 9\% / 360 + 200)] \cdot (40\,070 / 2\,823\,220 \cdot 365)$$

Évalué sur la base de nombre exact de jours dans l'année, le taux de revient de l'escompte est de : 11,98 %

## 2.3 Les taux d'intérêt de référence

Les taux bancaires sont plafonnés et ne peuvent excéder les taux de l'usure publiés trimestriellement par la Banque de France.

En ce qui concerne les prêts aux entreprises, cinq catégories de prêts sont mentionnées :

- les prêts consentis en vue d'achats ou de ventes par tempérament,
- les prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans à taux variable,
- les prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans à taux fixe,
- les découverts en compte,
- les autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans.

Les taux de l'usure sont des taux effectifs globaux plafonds, donc des taux qui incluent les intérêts et les différents prélèvements bancaires rattachés aux opérations de prêt.

Les taux de référence à court et à long terme font l'objet de normalisations édictées par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- L'EONIA (*European OverNight Index Average*) est le taux journalier sur l'euro. Il remplace le TMP et est calculé par la Banque Centrale Européenne. Le TMP. (taux moyen pondéré) était le taux moyen des opérations de prêt à 24 heures contre garantie, pondéré par le montant des transactions et arrondi au 1/16<sup>e</sup> le plus proche ;
- Le T4M ou TMM (taux moyen mensuel du marché monétaire) est la moyenne arithmétique des T.M.P.

- Le TAM (taux annuel monétaire) est le taux de rendement d'un placement monétaire sur douze mois avec capitalisation des intérêts mensuels (le taux mensuel retenu étant le T4M) ;
- Le THB (taux hebdomadaire des bons du Trésor) est le taux de rendement actuariel annuel pondéré constaté lors des adjudications hebdomadaires de bons du Trésor à taux fixes et à intérêts précomptés à 13 semaines ;
- Le TMB (taux moyen mensuel des bons du Trésor) est la moyenne arithmétique des THB ;
- L'EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*) est l'indicateur de référence des taux pratiqués sur le marché monétaire interbancaire (il couvre toutes les échéances de 1 mois à 1 an). Il a remplacé le PIBOR ;
- Le THO est le taux moyen des émissions obligataires à taux fixe pour une semaine (marché primaire) ;
- Le TMO est le taux moyen des émissions obligataires à taux fixe pour un mois (marché primaire) ;
- Le THE est le taux hebdomadaire des emprunts d'État à long terme (marché secondaire) ;
- Le TME est le taux mensuel des emprunts d'État à long terme (marché secondaire).

D'autres références sont utilisées pour le calcul des taux variables, en particulier ceux à long terme.

### 3. Gérer la relation banque-entreprise

Les relations entre la banque et l'entreprise sont fondées de manière ambivalente sur la confiance et la dépendance.

La banque cherche à prélever le maximum de ressources sur l'entreprise, mais pas au point que celle-là devienne dépendante des crédits qu'elle lui procure. Dans ce cas, le banquier serait considéré comme dirigeant de fait (« en commandite ») et verrait sa responsabilité engagée vis-à-vis des autres créanciers en cas de faillite et de liquidation, c'est-à-dire condamné à payer une partie du passif si son ingérence dans la direction de l'entreprise était prouvée.



#### ***La banque engage sa responsabilité en cas de maintien abusif de crédit***

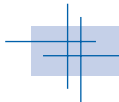
Ce principe est appliqué en cas de maintien abusif de crédit (« soutien abusif ») à une entreprise. Le banquier, ayant connaissance de la cessation des paiements de l'entreprise et lui permettant de continuer artificiellement son activité par la fourniture de moyens ruineux de crédit, engage sa responsabilité pénale. Les autres créanciers peuvent lui reprocher, après le dépôt de bilan, d'avoir en toute connaissance de cause aggravé le passif de l'entreprise.

La relation entre la banque et l'entreprise doit donc être fondée sur un équilibre qui respecte le rôle respectif des deux partenaires.

- Plus l'entreprise est en position de force, c'est-à-dire meilleure est sa situation financière, moins la banque sera en mesure de lui imposer des frais élevés, surtout dans un contexte de concurrence acérée entre banques.

- Inversement, plus une entreprise représente un risque de crédit important, plus les tarifs qui lui sont appliqués seront élevés.

Dans cette relation asymétrique, il est probable que la banque de détail (clientèle de particuliers et de P.M.E.) est la plus rentable (en raison de la possibilité de lisser statistiquement les pertes en capital sur un très grand nombre de clients), alors que la clientèle des grandes entreprises a simultanément le pouvoir d'imposer des tarifs plus bas en faisant jouer la concurrence entre les banques et fait courir un risque en capital beaucoup plus important en cas de défaillance.



### ***La clientèle des grandes entreprises est moins rentable pour les banques***

Le cas des grands groupes menacés de faillite s'ils ne reçoivent pas de nouveaux crédits bancaires et si les anciennes dettes ne sont pas restructurées (c'est-à-dire transformées en fonds propres ou annulées) est symptomatique à cet égard.

Le taux de base bancaire demeure la référence, même s'il est de moins en moins répandu, pour les crédits accordés aux P.M.E., alors que l'Euribor l'est pour les grands groupes.

La gestion des risques bancaires est un exemple de rapports économiques gouvernés à la fois par des considérations rationnelles et des considérations d'opportunité.



## À retenir

---

- ✓ Les concours à court terme comprennent apparemment plusieurs catégories de crédit. En réalité, la diversité des techniques de financement à court terme recouvre deux questions : la qualité des garanties que l'emprunteur peut apporter à sa banque, et le coût comparé des moyens de financement à court terme.
- ✓ Il convient de dissocier les garanties directement apportées par les actifs d'exploitation (stocks, créances clients, créances fiscales) et les garanties supplémentaires exigées par la banque pour couvrir les concours à court terme. Il peut s'agir soit de garanties personnelles (cautions des associés ou de tiers), soit de garanties réelles (hypothèques sur les immeubles, nantissement sur les actifs immobilisés), y compris pour financer le cycle d'exploitation.
- ✓ Le calcul du coût effectif des instruments de financement est toujours une opération complexe qui doit tenir compte de l'ensemble des flux (encaissements et décaissements) qui caractérise chacun d'entre eux. Seul un calcul actuariel permettant de prendre en considération le facteur temps permet d'évaluer de la manière la plus précise possible ce coût effectif.



## Exemples numériques solubles sur tableur

### Cas N° 9 : Arbitrage entre plusieurs techniques de financement à court terme

L'arbitrage entre les différents moyens de financement à court terme repose sur une méthode qui a déjà été utilisée plusieurs fois :

- collecte systématique de l'ensemble des frais bancaires, intérêts et commissions, perçus par la banque (afin de déceler les coûts cachés des services bancaires) ;
- harmonisation des flux dans le temps grâce au processus d'actualisation ;
- choix du mode de financement présentant le taux de rendement actuariel le moins élevé (ce taux étant calculé en prenant en considération l'ensemble des paramètres).

L'escompte de créances client correspond au crédit de trésorerie, au crédit de mobilisation de créances commerciales et à la mobilisation de créances sur l'étranger.

Son coût repose sur sept paramètres :

- le taux apparent (y compris la marge bancaire ajoutée au taux de référence) ;
- la durée annuelle pendant laquelle les agios sont calculés et à laquelle le taux apparent se réfère (360 jours en général, et non 365 jours, pour les crédits à court terme) ;



- la commission de mouvement (exprimée sous la forme d'une marge supplémentaire rajoutée au taux apparent) ;
- les jours de banque ;
- la date de paiement des intérêts (les intérêts étant soit précomptés, soit postcomptés) ;
- la capitalisation ou non des intérêts ;
- la possibilité d'ajuster le montant du crédit mobilisé au besoin de financement (afin de prévenir les risques de surmobilisation, à savoir de souscrire à un emprunt supérieur à l'impasse de trésorerie).

Ces conditions se négocient avec la banque et l'intensification de la concurrence permet à l'entreprise de bénéficier de conditions de plus en plus favorables. Les coûts dissimulés tendent à disparaître (suppression des jours de banque, exonération de la commission de mouvement, paiement des intérêts à échéance, conversion de la commission du plus fort découvert en marge supplémentaire rajoutée au taux d'intérêt). Tous les crédits présentent alors des caractéristiques similaires (année de 360 jours et intérêts capitalisés) permettant une comparaison effective de leurs taux. Seules des simulations permettent d'optimiser le recours aux moyens de financement à court terme, ainsi que l'arbitrage entre emprunts et placements à court terme.